



Registre fédéral des bâtiments et des logements

Transformation des bâtiments industriels, agricoles etc. en bâtiments d'habitation

Fiche explicative pour la gestion du registre n° 13

Le RegBL fédéral contient tous les bâtiments à usage d'habitation. La saisie d'autres bâtiments est possible, mais pas obligatoire. Lorsqu'un bâtiment change d'affectation, soit un bâtiment destiné à une exploitation agricole ou à une entreprise industrielle ou commerciale devient un bâtiment d'habitation, cette information doit figurer dans le RegBL. Cette fiche explicative décrit la saisie dans le RegBL fédéral de cette transformation.

Règles de saisie / recommandations

La saisie d'une transformation d'un bâtiment sans usage d'habitation (p.ex. granges, fabriques etc.) en bâtiment d'habitation est considérée comme une rénovation d'un bâtiment existant. Ce changement d'affectation se fait par le biais d'un projet, auquel se rattachent des bâtiments. La première étape à effectuer est donc la saisie d'un projet. En règle générale le « Type de travaux » est "transformation/agrandissement/rénovation". Le nombre de bâtiments concernés doit être saisi dans « Transformations » et non dans « Nouveaux bâtiments ».

Si le bâtiment n'a jamais été saisi dans le RegBL, il doit être introduit en respectant les éléments suivants :

- l'année de construction doit indiquer l'année originale de construction (p.ex. 1919)
- l'année de rénovation doit indiquer la fin des travaux de transformation (p.ex. 2008).
- L'indication « Année de construction du logement » (WBAUJ) contient également l'année de rénovation du bâtiment (p.ex. 2008).

Dans l'application internet, un message rendant attentif qu'un projet de rénovation ne peut en principe pas contenir de nouveaux bâtiments peut alors être ignoré.

Si le bâtiment existe dans la base de données en tant que "Bâtiment sans usage d'habitation" (GKAT 1060), il faut changer sa « Catégorie de bâtiment », en règle générale, en "maison individuelle" (GKAT 1021) ou "maison à plusieurs logements" (GKAT 1025) et saisir les modifications qui interviennent, comme par exemple le « Système de chauffage » (GHEIZ), Les « Agents énergétiques pour le chauffage » (GENHZ), etc. Les logements doivent ensuite être saisis¹.

¹ Attention, ils ne doivent pas figurer au niveau du projet en tant que logements de nouveaux bâtiments.

Particularités

Il se peut qu'un bâtiment sans usage d'habitation soit transformé en plusieurs bâtiments d'habitation contigus. Dans ce cas-là uniquement, il est recommandé de saisir la transformation comme une « nouvelle construction avec démolition » (voir la fiche no 12).

Thèmes associés

Fiche explicative n°1 : Messages de qualité des bâtiments et des logements

Fiche explicative n°10 : Messages de qualité des statistiques de la construction

Fiche explicative n°12 : Nouvelles constructions avec démolition d'anciens bâtiments

Fiche explicative n°15 : Constructions rurales

L'ensemble des fiches explicatives est disponible à l'adresse www.housing-stat.ch → [Aide pour les utilisateurs](#).

Référence au *Catalogue des caractères*

Il est recommandé de consulter dans la version 3.4 du *Catalogue des caractères* du RegBL fédéral, la définition d'un bâtiment ainsi que la description détaillée des caractères « Catégorie de bâtiment » (GKAT), « Année de rénovation » (GRENJ), « Système de chauffage » (GHEIZ), « Agents énergétiques pour le chauffage » (GENHZ), « Année de construction du logement » (WBAUJ).

Contact

Des informations supplémentaires sur le RegBL sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.housing-stat.ch. Le *Catalogue des caractères* ainsi que tous les autres documents de référence sur le RegBL peuvent également être téléchargés ou commandés sur ce site.

Si vous désirez être informé automatiquement sur les documents de référence actuels et sur les nouveautés relatives au RegBL fédéral, nous vous recommandons de vous abonner à la Newsletter « Registre fédéral des bâtiments et des logements » sous www.news-stat.admin.ch.

Pour d'autres questions et compléments d'information, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de la statistique :

Section Bâtiments et logements

Tél. 0800 866 600 / e-mail : housing-stat@bfs.admin.ch